



Association CAP AUTONOMIE INCLUSION
« Bien chez soi, Bien dans sa vie, Bien dans sa ville »

n° de déclaration W653007915 du 31/01/2022

Préfecture des Hautes Pyrénées

JOAFE N°1284 en date du 15/02/2022

N° SIREN / SIRET 923 011 266 00015

Siège social :

Maison des Associations

11, rue de la Chaudronnerie

65000 TARBES

Mail :

capautonomieinclusion@gmail.com

Adresse Postale de gestion

93 Impasse des Champs Alizés

64460 AAST

Tél MOBILE 06 46 88 12 01

STATUTS ASSOCIATIFS

Articles modifiés en AGE du 25 juin 2023

article n°2 : siège social de l'association en page 5

article n°11-3 : réunions du conseil d'administration en page 14

GR

CHARTRE ASSOCIATIVE FONDATRICE

CAP AUTONOMIE INCLUSION

Bien chez soi Bien dans sa vie Bien dans sa ville.

Cette CHARTRE concerne l'ensemble des membres de l'Association.

Qu'ils soient actifs, amis, sympathisants, partenaires ou toutes autres qualités qui les amèneraient à participer à sa vie ou à son développement futur.

Elle spécifie les fondements sur lesquels l'association s'est créée.

Ils doivent donc :

- **s'y reconnaître, adhérer** aux positionnements et démarches,
- **assurer** la promotion et l'application des valeurs et missions qui y sont édictées.
- **Veiller** à son évolution et sa pérennité dans le respect de ses fondements.

POSITIONNEMENTS ET DEMARCHES

HUMANISTE ALTRUISTE RESPONSABLE OUVERTE



**POUR L'AUTONOMIE, L'INCLUSION SOCIALE ET CITOYENNE
DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP**



**PAR L'HABITER INCLUSIF ET SES FORMES D'HABITATS
PAR UNE VIE SOCIALE ADAPTEE, ACCOMPAGNEE**

VALEURS ASSOCIEES



RESPECT AUTHENTICITE HUMILITE ENTRAIDE

MISSIONS ASSOCIATIVES

**DONNER LA PAROLE
ECOUTER**

**PARTICIPER
ACCOMPAGNER**

**ECO- RESPONSABILISER
INNOVER**

M GR

SOMMAIRE

Page 3

– PREMIERE de COUVERTURE	Page 1
– CHARTE ASSOCIATIVE FONDATRICE	Page 2
– SOMMAIRE	Page 3
– PRÉAMBULE DES FONDATEURS	Page 4
ARTICLE 1 – LA DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION.	Page 5
ARTICLE 2 – LE SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION.	Page 5
ARTICLE 3 – L'OBJET, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION.	Pages 5-6-7-8
ARTICLE 4 – L'INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION	Page 8
ARTICLE 5 – LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ET LES COTISATIONS.	Pages 9-10
ARTICLE 6 – L'ADMISSION ET L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION.	Pages 10-11
ARTICLE 7 – LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE.	Page 11
ARTICLE 8 – LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.	Pages 11-12
ARTICLE 9 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.	Pages 12-13
ARTICLE 10 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.	Page 13
ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.	Pages 14-15
ARTICLE 12 – LE BUREAU.	Pages 15-16
ARTICLE 13 – LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION.	Page 16
ARTICLE 14 - L'EMPLOI DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION.	Pages 16-17
ARTICLE 15 – LA COMPTABILITÉ ET LE CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION.	Page 17
ARTICLE 16 – LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION.	Page 17
ARTICLE 17 – LA DISSOLUTION VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION.	Page 17
ARTICLE 18 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION	Page 18
ARTICLE 19 – LA CONSULTATION DE LA CHARTE ASSOCIATIVE, DES STATUTS, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.	Page 18
ARTICLE 20 – LES FORMALITÉS ET LES DÉCLARATIONS RÉGLEMENTAIRES	Page 18
– DERNIERE de COUVERTURE	Page 19

 GR

PRÉAMBULE

Les fondateurs signataires constituent une association destinée à **créer, développer et mettre à la disposition des personnes adultes en situation de handicap**, notamment celles atteintes de troubles neuro-développementaux (TND) dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA), **toutes formes d'habitats inclusifs adaptés, au sein desquelles ces personnes bénéficieront d'un accompagnement à la vie sociale et citoyenne, sécurisé par des services personnalisés et choisis par elles.**

Ces lieux de vie « à taille humaine » doivent permettre à ces personnes :

- d'être préparées pour accéder à « un chez soi, sans être seules »,
- d'être accompagnées par une équipe de professionnels formés, qui œuvreront à leur épanouissement dans une ambiance conviviale et une solidarité interne de type familial.

LES FONDATEURS SIGNATAIRES PROPOSENT:

- à des personnes adultes en situation de handicap notamment celles atteintes de troubles neuro-développementaux (TND) comprenant les troubles du spectre de l'autisme (TSA),
- à des parents vieillissants aidants de ces mêmes personnes adultes et à la recherche de solutions nouvelles de socialisation hors du domicile familial,
- à des parents plus jeunes qui souhaitent préparer leurs enfants adolescents ou offrir à leurs jeunes adultes en situation de handicap un mode de vie au plus proche de la « vie ordinaire » au sein de formes d'habitats adaptées, assorties d'une démarche d'habiter accompagnée et inclusive,
- à des établissements sociaux et médico-sociaux souhaitant s'ouvrir dans ces domaines à des possibilités alternatives, hors les murs et hors du champ habituel de leurs interventions, au profit des usagers qu'ils accompagnent dans le cadre de partenariats croisés innovants
- et à toutes personnes physiques ou morales souhaitant participer activement ou apporter leurs soutiens à cette démarche et à ses finalités.

DE POSTULER À L'ADHÉSION afin de les rejoindre pour concrétiser les projets de l'association, en prenant connaissance au préalable :

- de la charte associative fondatrice comportant les positionnements, démarches, valeurs et missions que l'association se fixe à sa création. (Se reporter page 2 des présents statuts)
- des statuts associatifs et du règlement intérieur qui accompagnent sa vie, fixent son objet, ses règles de gestion et son fonctionnement.

Les modalités d'accès aux documents associatifs, au bulletin d'adhésion et de renouvellement sont précisées dans le règlement intérieur.



ARTICLE 1 – LA DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION.

Il est fondé par les signataires aux présents statuts une association à but non lucratif et d'intérêt général, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre

« CAP AUTONOMIE INCLUSION »,

Bien chez soi - Bien dans sa vie - Bien dans sa ville.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'exercice de l'association se déroule sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 2 – LE SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION.

Le siège social de l'association est fixé à

Maison des Associations, 11, rue de la Chaudronnerie à TARBES, département des Hautes-Pyrénées (65000).

Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du Conseil d'administration.

Les documents de gestion administrative, ainsi que l'ensemble des documents concernant l'association, sont adressés par courrier, simple ou recommandé, au domicile du (de la) Président(e) ou, éventuellement, à l'adresse mail dédiée à l'association (cf. première de couverture page 1).

Le territoire d'action de l'association est, prioritairement, le Département des Hautes-Pyrénées (65000).

Toutefois, par opportunités ou pour atteindre les buts conformes à son objet, l'association se réserve la possibilité de créer, d'entretenir et de développer tous types de partenariats ou échanges sur les départements et régions limitrophes.

ARTICLE 3 – L'OBJET, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION.

1) L'OBJET DE L'ASSOCIATION.

Dans le cadre législatif en vigueur, ainsi que des modalités prévues dans le Guide de l'habitat inclusif, **l'association a pour objet la mise en œuvre, sans restriction autre que légale, de toutes actions destinées à répondre à ces deux grandes ambitions que sont la création et le déploiement de toutes formes d'habitats inclusifs adaptés permettant à des personnes adultes en situation de handicap, notamment celles atteintes de troubles neurodéveloppementaux (TND) comprenant les troubles du spectre de l'autisme (TSA), d'accéder, en y étant préparées, à « un chez soi, sans être seules », au sein desquelles ces personnes bénéficieront d'un accompagnement à la vie sociale et citoyenne, sécurisé par des services personnalisés et choisis par elles.**

Ces nouveaux lieux de vie « à taille humaine » seront insérés dans la cité afin qu'ils apportent :

- . à des personnes en situation de handicap, un nouveau et libre choix d'habiter et d'habitat accompagné, alternatif au droit commun ou à l'institution,
- . à des parents aidants vieillissants de personnes en situation de handicap, des solutions nouvelles de socialisation hors du domicile familial, alternatives au droit commun ou à l'institution,
- . à des parents aidants plus jeunes qui souhaitent préparer leurs enfants adolescents ou offrir à leurs jeunes adultes en situation de handicap un mode de vie au plus proche de la « vie ordinaire » au sein de formes d'habitats adaptés, assorties d'une démarche d'habiter accompagnée et inclusive.



. à des établissements sociaux et médico-sociaux, de nouvelles possibilités hors les murs et hors le cadre institutionnel habituel au profit de leurs usagers adultes, par le biais de partenariats croisés innovants ;

Ces nouveaux lieux de vie « à taille humaine » seront insérés dans la cité afin qu'ils permettent à ces personnes :

. d'être accompagnées par une équipe de professionnels formés et proches, œuvrant pour leur épanouissement, dans une ambiance conviviale et une solidarité de type familial,

. le développement, et son maintien au plus loin, de leur autonomie, par l'élaboration d'un projet de vie individualisé, auquel la personne en situation de handicap aura participé et qu'elle pourra, éventuellement, dans un but social, partager avec les autres résidents,

. une inclusion sociale et citoyenne dans la vie locale, son environnement, ses services et ses loisirs ;

Ces nouveaux lieux de vie « à taille humaine » seront insérés dans la cité afin qu'ils participent :

. au mieux vivre ensemble, par l'inclusion dans notre société et dans la vie de la cité, des plus fragiles d'entre nous,

. à la redynamisation des cœurs de ville ou des communautés territoriales où ils seront positionnés,

. aux besoins territoriaux en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.

2) LES OBJECTIFS ET LES MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION :

• **RÉUNIR, INFORMER, ACCOMPAGNER et FAIRE PARTICIPER :**

. les personnes adultes en situation de handicap, notamment celles atteintes de troubles neurodéveloppementaux (TND) incluant les troubles du spectre de l'autisme (TSA), afin, en les y préparant, de leur permettre d'accéder à « un chez soi, sans être seules » adapté, accompagné, sécurisé, socialisant et inclusif ;

. leurs familles qui participeront aux études, investigations et actions nécessaires à la création de ces solutions d'habitats inclusifs et d'accompagnement social offrant de nouvelles possibilités, dans le but de rompre leur isolement et de les aider à sortir des incertitudes auxquelles ces familles sont confrontées.

• **VEILLER et FAVORISER :**

. au soin et au prendre soin en lien avec les besoins des personnes accueillies, propres à leur état et/ou à leur(s) demande(s) ;

. à l'éducation, la formation sous toutes ses formes et objectifs ;

. à un accompagnement social de qualité, adapté, personnalisé ;

. à l'accès, au maintien au travail et à des activités utiles et valorisantes ;

. à la culture, au sport, aux loisirs, aux vacances ;

. au maintien du lien avec la famille, éventuellement, à sa restauration et son renforcement ;

. à la création et au maintien d'un esprit de corps, d'entraide et de soutien entre les personnes accueillies, leurs aidants professionnels et leurs familles respectives, nécessaires à un climat serein et convivial, voire familial.

. à la juste place de la famille, par l'information, la formation et une communication régulière.

- l'intervention de bénévoles, sous couvert professionnel, afin d'apporter des animations diversifiées et de multiplier les interactions sociales au sein et en dehors de leur habitat.

- **APPORTER UN SOUTIEN, SI CELA EST NÉCESSAIRE ET/OU DEMANDÉ,**

. aux résidants et à leurs familles, en les accompagnant, par toutes interventions auprès des instances départementales, régionales et nationales, afin que les droits soient respectés et appliqués sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité ou de handicap.

- **SOLLICITER et FÉDÉRER**

. toutes les personnes physiques ou morales de droit public ou privé, en responsabilités et/ou intéressées, pour œuvrer, dans le cadre des dispositions législatives et en le facilitant, au déploiement approprié de l'habiter inclusif accompagné et de ses dispositifs d'habitats adaptés, adaptables et sécurisés permettant notamment l'accès à « un chez soi » « sans être seules » à des personnes adultes en situation de handicap, en particulier celles atteintes de TND dont les personnes présentant un TSA, dans le cadre des dispositions pratiques prévues dans le guide de l'habitat inclusif comprenant l'habitat adapté sous toutes ses formes et son accompagnement social.

.Ceci se fera par :

. le développement, le maintien de l'autonomie et des acquis personnels, des personnes adultes accueillies ;

. le respect de leur intimité ;

. le respect et l'effectivité du droit à l'autodétermination de ces personnes dans leur projet de vie ;

. le respect et l'effectivité du droit à une vie sociale externalisée choisie et justement accompagnée ;

. le respect et l'effectivité du droit à un accompagnement personnalisé, adapté, de qualité et évolutif.

- **SUSCITER, INITIER, S'ASSOCIER et PARTICIPER A :**

.toutes réflexions, initiatives et actions territoriales au profit des personnes en situation de handicap accueillies et de leurs familles, visant à promouvoir l'autonomie, l'inclusion sociale et citoyenne, le maintien du lien, le répit notamment dans les domaines suivants :

. la sécurisation des parcours de vie afin de prévenir les ruptures de parcours,

. la structuration, la formation et la professionnalisation des équipes d'accompagnement social,

. la fonction « **employeur** » liée aux accompagnements sociaux prévus dans l'habiter inclusif et ses formes d'habitats,

. l'information, la formation, l'accompagnement et le soutien social en amont et en aval des personnes accueillies et des familles aidantes,

. le répit, l'accueil séquentiel en habitat inclusif,

. l'habitat intergénérationnel.

- **COLLABORER et AGIR**

. avec et auprès de l'ensemble des partenaires de droit public ou privé responsables de la santé, de la cohésion sociale et citoyenne, de l'accompagnement social et de l'habitat social, afin qu'ils assurent aux personnes adultes en situation de handicap accueillies et à leurs familles l'aide morale, matérielle, financière et l'accès à l'habitat social conformes aux lois et décrets en vigueur dans le cadre de l'habitat inclusif.

- **ENVISAGER, ÉTUDIER, ACQUÉRIR OU ÉDIFIER ET GÉRER,**

. le foncier, tous dispositifs immobiliers en vue de leur réhabilitation et/ou de la construction de bâtiments neufs nécessaires et adaptés à l'accueil et à l'accompagnement, par les services professionnels choisis et appropriés, des adultes en situation de handicap que l'association rassemble.

. les dispositifs et services destinés aux adultes en situation de handicap que l'association regroupe, afin de répondre aux objectifs suscités.

. des dispositifs mobiliers, immobiliers, organisationnels et de gestion, nécessaires au fonctionnement de l'association.

- **EN CONCLUSION :**

- l'ensemble de ces réflexions et participations collaboratives doivent faciliter localement l'avènement, la structuration, la viabilité et la pérennité des nouvelles perspectives offertes par l'habiter inclusif et ces formes d'habitats accompagnés et partagés, pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.
- Pour être conforme à l'étendue de son objet et atteindre les objectifs qu'elle se fixe, l'association pourra utiliser le déploiement d'activités, ainsi que tous moyens et toutes opérations légales, notamment financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.
- L'ensemble de ces actions pourra être mis en œuvre par le biais de créations et de gestion en propre, de conventions de partenariats, d'associations, de coopérations, de délégations ou par toute autre forme permettant leur exploitation.

ARTICLE 4 – L'INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

. L'association est indépendante dans ses choix d'orientations politiques, stratégiques et dans les décisions qui les sous-tendent.

. L'association est également indépendante de toute doctrine religieuse ou raciale et de tout mouvement sectaire interdit.

. L'appartenance, déclarée ou non, d'un membre de l'association à un mouvement sectaire interdit ou invalide toute fonction de ce membre au sein de l'association.

 GR

ARTICLE 5 – LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ET LES COTISATIONS.

1) L'ASSOCIATION SE COMPOSE :

. des membres fondateurs.

. Ce sont les signataires des présents statuts. Ils sont à l'initiative de la création de l'association. Ils sont dispensés des modalités d'agrément prévues à l'article 6 des présents statuts.

. Les membres fondateurs sont membres des Assemblées générales avec voix délibérative.

. Afin d'assurer et d'étayer la gouvernance associative dans sa phase de constitution, les membres fondateurs sont membres de droit du premier Conseil d'administration, pour un mandat de 3 ans renouvelable 1 fois. Pour ce second mandat, les modalités de sortie sont précisées au règlement intérieur.

. À ce titre, les membres fondateurs sont éligibles aux postes constituant le premier bureau.

. de membres actifs.

. Ce sont des personnes physiques ou personnes morales, (se reporter au règlement intérieur pour plus de précision) intéressées par l'objet et les objectifs de l'association, qui adhèrent à la Charte associative, aux statuts de l'association et à son règlement intérieur.

. Les membres actifs doivent participer effectivement aux activités et à la vie de l'association.

. Ils sont membres des Assemblées générales avec voix délibérative.

. Ils sont éligibles au Conseil d'administration et au Bureau de l'association.

. de membres adhérents de droit, résidants ou postulants.

. Ce sont les personnes en situation de handicap qui rejoignent l'association dans le but unique de bénéficier de ses prestations. Elles sont dispensées des modalités d'agrément prévues à l'article 6 des présents statuts.

. Ces membres ne sont pas membres du Bureau et ne sont ni électeurs ni éligibles au Conseil d'administration. Ils peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.

. de membres bienfaiteurs

. Agissant en tant que personnes physiques ou personnes morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association, comme accepter d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs adhérents afin de soutenir financièrement l'association (Pour connaître le montant de ce soutien, se reporter au règlement intérieur.).

. Les membres bienfaiteurs doivent être intéressés par l'objet et les objectifs de l'association et adhérer à la Charte associative, aux statuts de l'association et à son règlement intérieur.

. Les membres bienfaiteurs participent aux Assemblées générales avec voix délibérative. Ils sont éligibles au conseil d'administration et au bureau de l'association.

. de membres honoraires

. Agissant en tant que personnes physiques ou personnes morales nommés par le Conseil d'administration parmi les membres bienfaiteurs, donateurs ou mécènes ne souhaitant pas ou plus participer activement au fonctionnement de l'association.

 GR

. Les membres honoraires peuvent aussi être d'anciens membres auxquels l'association souhaite rendre hommage (anciens membres du bureau).

. Les membres honoraires peuvent participer de l'Assemblée générale avec voix consultative.

. Ces membres ne sont pas membres du Bureau et ne sont ni électeurs ni éligibles au Conseil d'administration.

. de membres donateurs ou mécènes.

. Ce sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association par :

- Un don d'un montant libre régulier visant à soutenir l'association dans sa démarche d'intérêt général et d'utilité sociale.

- Un don sous forme d'un versement unique lié au soutien d'un projet spécifique de l'association.

- Un mécénat sans contrepartie consistant à apporter un soutien financier ou matériel à l'association ou lors d'une manifestation particulière (Pour plus de précisions, se reporter au règlement intérieur.).

2) LES COTISATIONS.

. La cotisation est une somme d'argent versée annuellement par les membres en cette qualité. Elle est la contrepartie du droit moral d'être membre.

. Chaque année, le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration pour l'année civile suivante.

. Les cotisations sont versées pour l'exercice en cours, quelle que soit la date d'entrée du membre dans l'association.

. Les membres fondateurs, les membres actifs et les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale ordinaire au regard de leur catégorie

. Les membres adhérents de droit, résidents ou postulants et les membres honoraires sont dispensés du versement de la cotisation.

. Les membres donateurs ou mécènes versant un don ne s'acquittent pas d'une cotisation annuelle.

. Le montant des cotisations fixé est indiqué au règlement intérieur.

. toutes les cotisations et tous les dons versés à l'association sont définitivement acquis par l'association.

. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre personne physique. Il en est de même pour les membres personnes morales pour les raisons évoquées à **l'article 7 des présents statuts.**

ARTICLE 6 – L'ADMISSION ET L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION.

1) L'ADMISSION.

. l'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Chacun a le droit de faire acte de candidature.

. pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

. le Conseil d'administration n'a pas à motiver sa décision de refus.

2) L'ADHÉSION.

. Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre doit :

- au préalable, prendre connaissance de l'ensemble des documents associatifs ;

- soit en faire la demande par écrit auprès du(de la) Président(e) de l'association soit compléter et signer le bulletin d'adhésion puis l'adresser au (à la) Président(e) de l'association par courrier ou par mail (Pour les modalités de contact de l'association, se reporter au règlement intérieur.),

- s'acquitter de la cotisation annuelle fixée, s'il y a lieu, pour la qualité de membre choisie par la personne, ou effectuer le don souhaité.

-Par le fait de sa signature en bas du bulletin d'adhésion, tout adhérent reconnaît avoir lu et accepté les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association, et s'engage à respecter les règles et prescriptions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 7 – LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE.

. La qualité de membre de l'association se perd, après décision du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale, par :

- le décès ou la disparition de la personne physique ;

-la démission (Pour les modalités, se reporter au règlement intérieur) ;

-l'exclusion pour motifs graves portant atteintes aux objectifs et à l'objet de l'association

(Pour la définition du « motif grave » et la procédure d'exclusion, consulter le règlement intérieur) ;

-la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation (Pour les modalités (de radiation, lire le règlement intérieur) ;

-la disparition de la personne morale (Pour des précisions, se reporter au règlement intérieur).

ARTICLE 8 – LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

. Les Assemblées générales se composent de toutes les personnes membres de l'association depuis au moins trois mois, et ce à quelque titre que ce soit.

. La convocation est envoyée, par le (la) Secrétaire de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée. Elle peut être faite par lettre individuelle ou courrier électronique adressés aux membres de l'association et par affichage dans les locaux de l'association.

. La convocation comporte l'ordre du jour prévu par le Conseil d'administration.

. Les Assemblées générales se tiennent aux jours, heures et lieux indiqués sur la convocation, fixés et arrêtés par le Conseil d'administration.

. Seuls sont admissibles les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales.

 GR

. Les Assemblées générales sont présidées par le (la) Président(e) de l'association ou, en cas d'empêchement, par un membre du Bureau dûment désigné par le Conseil d'administration.

. Le bureau de l'Assemblée générale est celui du Conseil d'administration.

. **Seuls les membres ayant voix délibératives, à jour de leurs cotisations à la date d'envoi de la convocation aux Assemblées générales ont droit de vote** (Pour des précisions à propos du paiement de la cotisation, consulter le règlement intérieur.).Le vote par correspondance n'est donc pas admis.

. **Dans les conditions précitées chaque membre dispose d'une seule voix (1) et ne peut recevoir qu'un (1) seul pouvoir.**

. Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée par le (la) Président(e) des Assemblées générales. Les pouvoirs y sont consignés (Pour l'attribution des pouvoirs, se reporter au règlement intérieur.).

. Pour que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer, un quorum est fixé. L'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire ont chacune leur quorum spécifique (Se reporter aux articles 9 et 10 des présents statuts).

. Les délibérations des Assemblées générales sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association, préalablement coté et paraphé par le (la) Président(e).

. Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par le (la) Secrétaire et signés par le (la) Président(e) et un autre membre du Conseil d'administration.

. Après accord du (de la) Président(e), le (la) Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

. Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le (la) Président(e) procède à la clôture des Assemblées générales.

ARTICLE 9 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

. **L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et dans les six mois suivant la clôture des comptes.** L'Assemblée générale ordinaire se réunit également chaque fois que nécessaire.

. **Pour que l'Assemblée générale ordinaire puisse valablement délibérer, la moitié des membres ayant voix délibératives présents ou représentés et à jour de leur cotisation, est requise** (Se reporter à l'article 8 des présents statuts.).

. **Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.**

. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale ordinaire se réunira quinze jours plus tard pour statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

. Le (la) Président(e), assisté des membres du bureau de l'association, préside l'assemblée générale ordinaire.

. **L'Assemblée générale ordinaire délibère sur :**

. le rapport moral et le rapport d'activité présentés par son (sa) Président(e) ou, par délégation, son (sa) Secrétaire ;

- .le rapport financier de l'exercice clos présenté par le (la) Trésorier(-ière) ;
- . le rapport d'orientation proposé par le Conseil d'administration, ainsi que le budget pour l'exercice en cours présenté par le(la) Président(e), incluant si besoin les résolutions concernant toutes acquisitions foncières ou immobilières, les baux, emprunts et actes notariés nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association dans le cadre de son objet ;
- . le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres pour l'exercice suivant sur proposition du Conseil d'administration ;
- . les modifications concernant la Charte associative fondatrice proposées par le Conseil d'administration.

. L'Assemblée générale ordinaire :

- . procède à l'élection des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à leur renouvellement, par un vote à main levée. Le(ou la)Président(e) décide, si nécessaire, de la mise en place d'un scrutin à bulletins secrets ;
- . ratifie les nominations provisoires d'administrateurs effectuées par cooptation par le Conseil d'administration ;
- . prononce l'exclusion des membres de l'association et la révocation des administrateurs ;
- . approuve l'affectation du résultat et les conventions passées entre associations.
- . Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la **majorité des membres** présents et représentés.

ARTICLE 10 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

. À l'initiative du (de la) Président(e) ou à la demande des deux-tiers des membres du Conseil d'administration ou à la demande des deux-tiers des membres de l'association ayant voix délibératives, il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire exclusivement pour délibérer sur les cas suivant :

- . modifier le contenu des statuts associatifs ;
- . prononcer la dissolution ou la liquidation de l'association ;
- . statuer sur la dévolution de ses biens immobiliers ;
- . décider de sa fusion avec une autre association ou organisme poursuivant un objet et des objectifs similaires.
- . **Pour que l'Assemblée générale extraordinaire puisse valablement délibérer, les trois-quarts des membres présents, ayant voix délibérative et à jour de leur cotisation est requis (Se reporter à l'article 8 des présents statuts.).**

L'importance des décisions prises lors des assemblées générales extraordinaires n'autorise pas la transmission d'un pouvoir.

.lorsque l'Assemblée générale extraordinaire ne peut pas valablement délibérer, une seconde assemblée se réunira 15 jours plus tard pour statuer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents ou représenté.

.en cas de dissolution ou de liquidation, la décision est prise à bulletins secrets.

 C.R

ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1) COMPOSITION, ÉLECTION, MANDAT.

- . l'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres au maximum, élus pour trois années par l'Assemblée générale ordinaire parmi les membres éligibles.
- . tous les trois ans, 1/5 des administrateurs est renouvelé, trois (3) membres.
- . les membres sortants sont rééligibles.
- . le Conseil d'administration est composé pour 2/3 des familles des résidants accueillis (Pour plus de précisions, se reporter au règlement intérieur).
- . en cas de vacance d'un poste, le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement par cooptation. Ce mandat doit être ratifié par la plus proche Assemblée générale ordinaire. Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

2) POUVOIRS, MISSIONS, FONCTIONNEMENT

- . pour administrer l'association, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et des objectifs prévus dans les présents statuts (article 3) et des prérogatives des Assemblées générales (articles 8, 9 et 10).
- .le Conseil d'administration :
- . rédige et approuve le règlement intérieur ;
- . veille au fonctionnement de l'association et du Bureau ;
- . valide la décision d'ouverture des comptes bancaires, ainsi que les délégations des signatures confiées aux fondateurs, premiers administrateurs de l'association suite à l'Assemblée générale constitutive ;
- . procède à l'élection du remplaçant du membre sortant du bureau.
- . pour se réunir valablement, la présence d'au moins 2/3 des membres élus présents ou représentés est requise.
- .un membre élu empêché peut donner pouvoir à un autre membre élu de son choix.
- .un membre peut détenir au maximum un (1) pouvoir.

Seuls les membres présents ou représentés peuvent voter. Le vote par correspondance n'est donc pas admis.

.les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante.

3) RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- .le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du (de la) Président(te) ou à la demande des deux-tiers de ses membres.
- .l'ordre du jour du Conseil d'administration est établi par le(la) Président(e) de l'association.
- .pour chaque réunion, il est établi un procès-verbal des délibérations
- .tout membre du conseil qui n'aura pas assisté, dans l'année, à un minimum de 4 réunions du conseil d'administration et qui n'aura pas communiqué son pouvoir de représentation lors de ses absences sera considéré comme démissionnaire.

 GR

.toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et effectuées à titre bénévole.

.seuls sont remboursés, sur justificatifs, les frais engagés par les membres du Conseil d'administration lors de missions spécifiques pour lesquelles un mandat leur a été donné par le Conseil d'administration. Il en va de même pour les bénévoles de l'association.

ARTICLE 12 – LE BUREAU.

.le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, ceux qui composeront le bureau de l'association :

. un(e) Président(e),

. un(e) ou plusieurs Vice-Président(e-s), s'il y a lieu,

. un(e) Secrétaire,

. un(e) Secrétaire adjoint(e), s'il y a lieu,

. un(e) Trésorier(-ière),

. un(e) Trésorier(-ière) adjoint(e), s'il y a lieu.

.en cas de vacance d'un membre du Bureau, pour connaître la procédure à appliquer se reporter au règlement intérieur.

.le premier bureau est élu pour trois ans et peut être reconduit pour 1 seul mandat de trois ans tant que ses membres veulent poursuivre leurs fonctions respectives.

.durant ce second mandat, le membre souhaitant y mettre fin peut le faire chaque année, en respectant un délai de prévenance de trois mois, soit avant la fin de chaque 1er trimestre de l'exercice.

.la durée du mandat de membre du Bureau est fixée à trois (3) ans. Leur mandat est renouvelable au maximum trois (3) fois, soit pour neuf (9) ans.

.le renouvellement du Bureau de l'association doit être déclaré aux greffes des associations auxquels l'association est rattachée dans les trois mois de la décision de renouvellement. Cette déclaration peut se faire par e-déclaration.

.le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et à la demande de son(sa) Président(te).

.le Bureau prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions. Il veille à la mise en œuvre des délibérations, tant du Conseil d'administration que de l'Assemblée générale.

.dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration, le bureau assure la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'administration et/ou l'Assemblée générale. Le bureau veille au bon fonctionnement statutaire et au respect de la réglementation.

MISSIONS DE CHACUN DES MEMBRES DU BUREAU :

1) Le(la) Président(e)

.le(La) Président(e) de l'association réunit et préside le Conseil d'administration et le bureau.

.Il (Elle) en est le mandataire (Pour plus de précisions relatives aux missions du(de la) Président(e), se reporter au règlement intérieur.).



.le (la) Président(e) veille au respect :

- de la Charte associative fondatrice qui fixe la démarche, les valeurs et les missions de l'association ;
- des statuts associatifs qui fixent les règles de fonctionnements associatifs ;
- du règlement intérieur qui apporte toutes précisions complémentaires aux statuts ;
- au maintien de l'indépendance de l'association.

.Il convient de noter que pour permettre les adaptations futures nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des documents associatifs ou à leur évolution, les changements à apporter seront à l'initiative et sous la responsabilité du(de la) Président(e) et du Bureau. Ces changements, en fonction de leur nature, seront ensuite soumis pour approbation aux instances collégiales, c'est-à-dire le Conseil d'administration (Se reporter à l'article 11 des présents statuts), l'Assemblée générale ordinaire (Se reporter à l'article 9 des présents statuts) et l'Assemblée générale extraordinaire (Se reporter à l'article 10 des présents statuts).

.pour connaître les autres missions dévolues au(à la) Président(e), consultez le règlement intérieur.

2) Pour connaître les missions du(de la) Secrétaire et du(de la) Trésorier(-ière), consulter le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION.

.Ces ressources comprennent :

- le montant des cotisations versées par ses membres ;
- les produits financiers résultant de la gestion de ses fonds propres ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de l'Union européenne, les prêts bancaires et/ou de tout autre organisme habilité à les accorder au titre de l'habitat inclusif et de l'accompagnement social ;
- les recettes pour services rendus ou issues de manifestations exceptionnelles ;
- les ventes faites aux membres ;
- le mécénat et le parrainage ;
- les dons manuels ;
- les apports mobiliers et/ou immobiliers émanant de ses membres par contrat d'apports établi avec mention éventuelle de reprise ;
- les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, visant à atteindre les objectifs de l'association.

ARTICLE 14 - L'EMPLOI DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION.

.les ressources de l'association sont employées notamment :

- aux frais d'administration de l'association,
- à l'acquisition, l'aménagement ou l'entretien de tous biens meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association (Pour les objectifs, lire l'article 3 des statuts.) ;
- aux frais de gestion et d'exploitation des biens ou services acquis ou rendus ;

-aux financements, participations ou avances que le Conseil d'administration pourrait accorder pour la réalisation des objectifs de l'association.

ARTICLE 15 – LA COMPTABILITÉ ET LE CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION.

.Le(La)Trésorier(-ière) gère la trésorerie, tient la comptabilité en conformité avec la loi et dans le respect des procédures et règlements comptables : il établit le bilan, le compte de résultat et les annexes comptables.

.Deux fois par an, lors d'une réunion du Conseil d'administration, ces opérations comptables sont contrôlées par le Conseil d'administration.

.Une fois par an, à la clôture de chaque exercice, le(la) Trésorier(-ière) soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes annuels, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et les annexes comptables.

.À la demande motivée du (de la) président (e) et du bureau, le Conseil d'administration pourra confier, à un organisme professionnel agréé, la gestion comptable et financière de l'association et/ou son contrôle.

ARTICLE 16 – LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION.

.le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et pour son compte : les adhérents et les administrateurs ne sont pas tenus personnellement responsables.

.l'association souscritra une assurance en responsabilité civile vis-à-vis des tiers par rapport aux conséquences des actes de ses responsables, de ses membres et des bénévoles.

ARTICLE 17 – LA DISSOLUTION VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION.

.dans l'hypothèse où une dissolution volontaire de l'association serait envisagée (Pour les cas de dissolution volontaire, se reporter au règlement intérieur.), le Bureau, après avis du Conseil d'administration, mandate le(la) Président(e) de l'association pour réunir une Assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur le sujet.

Les causes de dissolution de l'association sont :

- la fusion qui entraîne une dissolution sans liquidation de l'association : les membres de l'association deviennent automatiquement membres de l'association bénéficiaire de la fusion ;
- la scission qui présente les mêmes conséquences que la fusion ;
- la cessation d'activité qui nécessite une liquidation (Pour la procédure de liquidation, consulter le règlement intérieur).

.la copie du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire et la déclaration de dissolution sont déposées à la Préfecture du lieu de domiciliation de l'association.

.afin d'informer les tiers de la fermeture de l'association, le (la) Président(e), mandatée(e) par l'Assemblée générale extraordinaire, demande la publication à titre gratuit de la dissolution de l'association au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise. Une e-déclaration sera également faite.

.le (La) Président(e) et le(la) Trésorier(-ière) procèdent à la liquidation (Pour la procédure, cf. le règlement intérieur.)

 GR

ARTICLE 18 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION.

.un règlement intérieur est rédigé par le Bureau et adopté par le Conseil d'administration.

.ce règlement intérieur complète les statuts, en fixant les divers points ayant trait à l'administration interne de l'association et les précisions relatives à l'exécution des présents statuts.

.ayant la même portée que les statuts, le règlement intérieur s'applique aux dirigeants de l'association et à ses adhérents.

.le règlement intérieur peut être modifié à tout moment, autant de fois que nécessaire, par le Conseil d'administration, sur proposition du(de la) Président(e) et du Bureau.

ARTICLE 19 – LA CONSULTATION DE LA CHARTE ASSOCIATIVE, DES STATUTS, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

.pour en connaître la modalité, se reporter au règlement intérieur.

ARTICLE 20 – LES FORMALITÉS ET LES DÉCLARATIONS RÉGLEMENTAIRES

.les fondateurs signataires effectuent les formalités déclaratives de création par e déclaration, avec dépôt des documents de déclaration préalable, des présents statuts, et création d'un compte associatif.

.par la suite le (la) Président(e) de l'association ou, par mandat, son(sa) Secrétaire, dépose à la Préfecture du département de domiciliation ou par e déclaration, tout changement statutaire et tout changement intervenant dans l'administration de l'association.

Approuvé par l'assemblée générale constitutive réunie à CALAVANTE le 31 01 2022

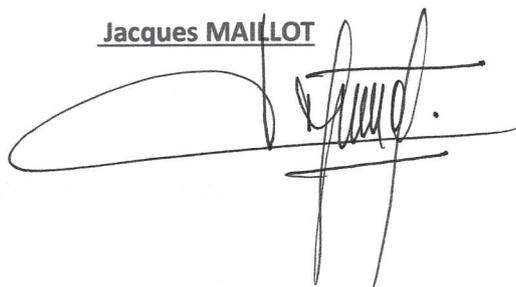
Les présents statuts comportent 19 (dix neuf) pages la page 19 étant la dernière de couverture

Ils sont signés ce même jour par les fondateurs, administrateurs de l'association.

Pour CAP AUTONOMIE INCLUSION

Bien chez soi-Biens dans sa vie-Bien dans sa ville

Jacques MAILLOT



Guy RIBAUDENGO





M GR